

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 25 juin à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J – LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L – CORRE B - LE BAIL J – LE GUILLOU G - COCGUEN MJ – LOUIS G – GALARDON P - CREEL G – LOW M – CARO B – BROUDIC F – PERENNES LAURENCE S

ABSENTS EXCUSES :

BECHET C (Procuration à G LOUIS).

SIMON A (Procuration à P SALLIOU)

ABSENT : M PICAUD C

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 19/06//2018

Date d'affichage : 20/06/2018

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Révision tarifs cantine et garderie
 - 3/ Lotissement communal : ouverture d'un budget annexe
 - 4/ Modification tableau des effectifs
 - 5/ Programme travaux voirie 2018
 - 6/ Examen propositions emprunt
 - 7/ Régime indemnitaire technicien
 - 8/ Désignation délégué à la protection des données
 - 9/ Marché bio : tarifs 2018 et règlement
 - 10/ Tirage Jury d'assises
 - 11/ Fermeture maternité : motion de défense
 - 12/ Comité de bassin Loire Bretagne : motion
- Questions diverses

Comme le souligne le maire, cette réunion du conseil est la première depuis le décès de Y Siviniant et forcément son souvenir est très présent dans l'assemblée, Chacun gardera à l'esprit l'image d'un personne joviale, attachante, à l'écoute et disponible. Chacun se souviendra de son courage et ses dernières participations aux débats de l'assemblée alors que la maladie était déjà très présente, mettant en avant le courage qui fut le sien dans son dernier combat contre la maladie. M.J Cocguen et B Mabin qui l'ont accompagnée durant cette épreuve ne peuvent que souscrire à ces propos.

Dominique Caro sollicite une prise de parole avant d'entamer les débats. Après lecture d'un texte rappelant ses différents engagements, il déclare « avoir été choqué des propos tenus par le maire dans son engagement pour la défense de la maternité du centre hospitalier ».

Il remet donc, à compter de cet instant, sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de Pabu et quitte l'assemblée. M Salliou, s'il entend et comprend la douleur de l'intéressé au travers d'une situation qui lui est totalement personnelle et qui forcément impacte son jugement, déclare regretter cette démission.

G Louis souhaiterait que l'on revienne sur la situation du garage Ford de la zone Saint-Loup.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 9 avril 2018. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

TARIFS CANTINE GARDERIE

La proposition faite à l'assemblée reste dans la lignée des augmentations des années précédentes. G Louis tient à souligner le travail réalisé au sein de la commission scolaire dans le cadre de l'étude de la mise en place du quotient familial. Les projections qui en ressortent laissent peser sur le budget une charge supplémentaire de 19 700€ (quotient généralisé) ou de 11 200 € (quotient appliqué aux seuls enfants pabuais, portant le reste à charge de la collectivité à environ 90 000 € (déficit cantine + application du quotient) dans la première hypothèse.

Tout en remerciant B Henry pour le travail préparatoire, et souscrivant au report de cette mesure, il reste convaincu de l'intérêt à terme de sa mise en place.

B Henry souhaite quant à lui préserver l'équité entre les enfants et en cas de difficultés les familles concernées pourraient solliciter l'intervention du CCAS.

P Salliou rappelle le caractère contraint des finances communales. Il tient aussi à éviter, dans le cas d'une application différencié du quotient, une forme de discrimination entre commune de l'ex CDC, soulignant au passage le pacte financier existant, sans compter le risque juridique que fait peser cette différenciation.

G Louis fiat remarquer que cette réflexion autour du quotient mériterait une approche entre toutes les communes de l'ex CDC, et que s'agissant du CCAS, nombreux sont encore les préjugés générant des réticences quant aux recours auprès de ce dernier.

N°01.06.2018 : REVISION TARIFS CANTINE-GARDERIE.

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire.

Le conseil municipal est invité :

A fixer les tarifs de repas cantine applicables à la rentrée 2018 :

	Enfants PABU+CDC	Enfants Hors ex CDC	Adultes
2017	3.05 €	3.35 €	4.70 €
PROPOSTIONS 2018	3.10 €	3.50 €	4.80 €

A déterminer les tarifs horaires de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2018

	1 Enfant PABU + ex CDC	1 Enfant hors ex CDC
2017	1.44 €	1.60 €
PROPOSITIONS 2018	1.46 €	1.70 €
	3 enfants PABU + ex CDC	3 enfants hors CDC
2017	3.14 €	3.44 €
PROPOSITIONS 2018	3.18 €	3.60 €

Le conseil municipal :

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (M. Louis G – Mme Béchet C)

- **VALIDE** les tarifs proposés, applicables à la rentrée scolaire 2018.

LOTISSEMENT COMMUNAL : OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE.

J Bolloch rappelle le contexte de la gestation de ce projet. Après avoir étudié la possibilité de la cession du terrain à un promoteur immobilier (plusieurs s'y sont d'abord intéressés avant de se désister), il est apparu que le portage devait rester communal.

En l'état, il semble opportun de s'orienter vers une première tranche de travaux sur la partie côté rue A Mazier sur une surface d'environ 11 700 m² laissant entrevoir la réalisation de 18 lots (25 % de la surface étant réservé aux équipements publics – voirie, stationnement, espaces verts...).

Un appel à concepteur de projets a été diffusé, ce qui interroge G Louis, l'assemblée ayant à statuer ultérieurement sur les propositions qui lui seront faites lors de l'examen par la commission d'appel d'offres. Cette phase pourrait être validée en fin d'année et les travaux démarrer, dans le meilleur des cas, au 4^{ème} trimestre 2019.

N°02.60.2018: CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL – OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE.

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil municipal avait acté l'échange des terrains « du Rucæer » avec un ensemble immobilier propriété de l'association En Avant de Guingamp au motif :

« Considérant l'intérêt de cet échange, notamment au vu de la position centrale et de l'attractivité immobilière que peuvent représenter les parcelles remises en contrepartie de cet échange (terrains en zone Ubb, desservies par l'ensemble des réseaux, proximité des écoles, du centre hospitalier, de la Z.A.C Saint-Loup) ».

L'assemblée y avait vu l'opportunité d'y réaliser à terme une opération de lotissement communal. Au stade de la réflexion actuelle, la collectivité s'orienterait sur la mise en œuvre d'une première tranche de travaux aboutissant à la création d'un lotissement d'une vingtaine de lots.

Cette opération nécessite de créer un budget annexe de comptabilité M14 assujéti à la TVA qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Le conseil municipal :

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un lotissement communal,

APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement,

APPROUVE le budget présenté en séance qui s'équilibre à la somme de 270 005.00 €(budget annexé au présent rapport),

ADOpte la décision modificative N°1 telle que ci-dessous :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D – 27638 – Immobilisations financières	270 000.00 €		
D – 2182 – Terrain Rucæer			100 000.00 €
R – 024 – Produits cessions immobilisations		170 000.00 €	

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

B Henry présente en séance les propositions de création de postes envisagées à compter de septembre 2018. Pour la partie scolaire, il s'agit de pérenniser deux situations en lien avec la fin des contrats d'avenir et le recours à un agent par le biais d'une entreprise d'insertion.

La création de poste aux services techniques correspond à la fin du contrat d'apprentissage (35 heures semaine) et en parallèle à l'accroissement des travaux liés notamment au développement des liaisons douces et espaces de loisirs. Il est précisé que deux contrats C.A.E seront reconduits pour une durée d'un an (possibilité de 3 années supplémentaires compte tenu de leur caractère). Le dernier contrat d'avenir en lien avec les services techniques a pu être prorogé d'un an dans le cadre d'un nouveau dispositif.

N°03.06.2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le fonctionnement et le développement de nos services interroge aujourd'hui la possibilité de donner suite au processus de résorption de situations d'emplois aidés (fin du dispositif d'emploi d'avenir) et de stabilisation d'emploi précaire. Par ailleurs, ils ouvrent la possibilité de donner suite à une formation engagée depuis maintenant 6 ans dans le cadre d'une formation d'apprentissage.

La commission du personnel a émis un avis favorable à la modification suivante du tableau des effectifs et à la création de trois emplois à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, échelle C1.

- Service scolaire :
 - Agent de service et entretien : un poste durée hebdomadaire de service 20/35^{ème}
 - Agent de service et entretien : un poste durée hebdomadaire de service 22/35^{ème}
- Service Technique
 - Agent polyvalent des services techniques : un poste durée hebdomadaire de service 21/35^{ème}

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur cette demande et d'arrêter comme suit le tableau des effectifs à la date du 1^{er} septembre 2018 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Directeur Général des Services	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux
Agent d'accueil à l'état civil	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Comptabilité Urbanisme	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs
CCAS - Elections	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Service Technique		
Responsable du service	1	Cadre d'emplois des Techniciens
Responsable Entretien Espaces verts	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Agent Polyvalent service technique	3	Cadre d'emplois des Adjoints techniques

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif		
CCAS Elections Etat civil	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (24/35 ^{ème})
Service culturel		
Responsable médiathèque	1	Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (28/35 ^{ème})
Service Technique		
Agent polyvalent services techniques	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques (21/35 ^{ème})
Service scolaire		
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (32.33/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (18/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (20/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (18.71/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (20/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (22/35 ^{ème})
Agent spécialisé des écoles maternelles	2	Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35 ^{ème})
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.13/35 ^{ème})

N° 04.06.2018 : PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE 2018.

La commission travaux a mis à l'étude un programme de travaux voirie sur les secteurs suivants :

- *Route de Pommerit-le-Vicomte : montant estimatif 26 000.00 €*
- *Chaussée et trottoirs lotissement de Parc Justice : montant estimatif 89 000.00 €*
- *VC du Grand Kermin sur un linéaire de 340 m : 11 000.00 €*
- *Chaussée et trottoirs lotissement Jean Bart et Jean Mermoz 37 000.00€*

Le montant estimatif des travaux est établi à environ 163 000.00 € HT.

Le conseil municipal :

*Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

ADOpte le programme de voirie 2018 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le maire à lancer une consultation, à signer le marché à venir et toutes pièces et documents s'y rapportant.

EMPRUNT 600 000 €

La commission finances a eu à examiner trois propositions suite à la consultation effectuée auprès de trois organismes financiers. Il a été acté de retenir un montant de 600 000 € à taux fixe sur une durée de 15 ans. Ces propositions ont été jointes au rapport de présentation du conseil municipal.

La commission propose de retenir l'offre de la Banque Postale au taux de 1.32 % résultat d'une ultime négociation.

N° 05.06.2018 : EMPRUNT DE 600 000 €

M Le Foll rappelle que, pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 €

Le conseil municipal :

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 600 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 600 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,32 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

N° 06.06.2019 : REGIME INDEMNITAIRE TECHNICIEN

Les modalités applicables à l'indemnité spécifique de service (I.S.S) varient selon le grade du titulaire. Le coefficient de grade de l'indemnité spécifique de service s'appliquant au cadre d'emploi des techniciens principal de 1ère classe s'établit comme suit :

Grade	Taux de base en euros (fixé par arrêté ministériel) (a)	Coefficient par grade (fixé par décret) (b)	Coefficient de service (fixé par arrêté ministériel) (c)	Taux moyen annuel en euros (=a x b x c)	Coefficient de modulation individuelle maximum (fixé par arrêté ministériel)	
TECHNICIEN	361.90	18	1.05	6 839.91	90	110

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 portant sur l'indemnité spécifique de service modifié par le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme ci-dessus les modalités applicables à l'indemnité Spécifique de Service (I.S.S).

N° 07.06.2018 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les maires et présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du 01/07/2013 du conseil municipal, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vus

Le Code général des collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,
La délibération du 1^{er} juillet 2013 du conseil municipal autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

Considérant que la commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **DESIGNE** le CDG22, délégué à la protection des données de la commune.

Article 2 : **DONNE** délégation à Monsieur/Madame le/la Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

MARCHE BIO

L Frémont fait un bref retour sur la genèse du marché bio. Les contacts en cours confirment la pertinence de ce projet qui semble susciter un vif intérêt chez les producteurs bio qui seront les bénéficiaires exclusifs de cet emplacement. Un potentiel existe pour une ouverture de ce marché un deuxième jour qui pourrait être le vendredi après-midi ; l'inauguration du site est prévue le 10 juillet à 16h00.

N°08.06.2018 : MARCHE BIO.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, la commune a exercé son droit de préemption en vue de l'acquisition de la parcelle cadastré S° AN N° 352p et 353p pour une superficie totale de 900 m² dans la perspective d'y installer à terme un marché de producteurs bio. Les travaux réalisés pour la mise à disposition du site étant achevés, il importe aujourd'hui d'en définir les règles d'utilisation.

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

- Marché bio : **abonné : 0,50 €/ml/jour, soit 20,00 €/ml/an (sur base de 40 marchés/an).**
- Etalage de 2 ml : 40,00 €/an
- Etalage de 3 ml : 60,00 €/an
- Etalage de 4 ml : 80,00 €/an.

Le conseil municipal
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs tels que définis ci-dessus,
APPROUVE le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

TIRAGE Jury d'assise :

A partir de la liste électorale, a lieu le tirage au sort concernant les jurés d'assises :

M. Desmartin Maurice	22 rue A Mazier
M. Cozly Jean Marc	13 Av P Loti
Mme Martin Christine	5 Place Du Guesclin
M Le Fur Sylvain	1 Rue Pasteur
Mme Berthelot Malaurie	28 Rue D Le Bonniec
M Cojean Philippe	22 Rue de l'Alouette

MOTION P.R.S

Mardi dernier le Président de la République s'est rendu dans le département et a rencontré un certain nombre d'élus, dont le maire de Guingamp.

A cette occasion, ce dernier a pu évoquer et attirer l'attention du Président sur le dossier de projet de fermeture de la maternité du centre hospitalier de Guingamp.

La décision de suspension de cette mesure est peut-être à mettre en lien avec cette rencontre mais ne préjuge en rien de la décision finale, chacun devant rester très vigilant.

La manifestation du samedi 30 juin reste bien entendu d'actualité.

Gaby le Guillou rejoint ce propos et insiste sur la nécessité de ne pas baisser la garde. Il invite chacun à rejoindre cette manifestation.

G Louis partage également ce point de vue et tous les termes de la motion proposée.

Le recours contre cette décision est suspendu dans l'attente de l'avis de l'avocat spécialisé contacté dans le cadre de cette affaire.

G Le Guillou rappelle le principe du Groupement Hospitalier du territoire qui doit en principe être générateur et facilitateur d'une coopération inter-établissement. Il ne semble pas qu'il s'agisse d'une réelle volonté sur le terrain.

N° 09.06.2018 : MOTION PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2022.

Après une phase de concertation en décembre-janvier 2018, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne a ouvert le 16 mars 2018, la consultation prévue par le code de la santé publique sur le projet de plan régional de santé de 2ème génération. Cette consultation est ouverte jusqu'au 15 juin 2018.

Cette consultation porte sur les documents constitutifs du PRS, qui sont les suivants :

- **Le Cadre d'orientation stratégique (COS)**

Ce document fixe pour 10 ans les grandes orientations stratégiques de santé de la région, en cohérence avec la stratégie nationale de santé.

- **Le Schéma régional de santé (SRS)**

Ce schéma unique décline les orientations du COS en prévoyant les travaux à mener dans les 5 ans pour améliorer la santé des Bretons. Il contient également les volets consacrés aux objectifs quantifiés de l'offre de soins et à la permanence des soins en établissement de santé.

- **Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)**

Ce programme est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.

La consultation a une durée de trois mois et concerne :

- La conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- Le préfet de région ;
- Les collectivités territoriales de la région ;
- Le conseil de surveillance de l'ARS de Bretagne.

Durant ces trois mois, l'ensemble de ces acteurs peuvent transmettre leur avis sur le PRS avant son adoption par le directeur général de l'ARS.

Ce projet régional de santé prétend assurer l'égalité des territoires en termes de couverture médicale.

Or, ce PRS, page 345, prévoit notamment pour le GHT 7, groupement hospitalier de territoire d'Armor (Saint-Brieuc / Guingamp / Lannion / Paimpol / Tréguier / Lamballe / Quintin), qui regroupe les centres hospitaliers publics de ce territoire, le passage de 4 sites de gynécologie obstétrique à 3 sites, orientation confirmée le 17 mai 2018 par l'ARS qui notifiait le non renouvellement de l'activité « gynécologique obstétrique » au centre hospitalier de Guingamp et la fermeture de la maternité de Guingamp à l'échéance du 31 janvier 2019. Alors même que, page 343 de ce même programme, est notifié au volet périnatalité, le « maintien de l'offre existante ».

Au-delà de la disparition d'un service public essentiel à nos jeunes populations, cette fermeture aura des conséquences néfastes sur l'attractivité de notre territoire. Et alors que l'un des grands enjeux identifiés par l'ARS est la réduction des inégalités d'accès aux soins, nous voyons dans cette fermeture le retrait d'un des équipements majeurs qui assure l'égalité d'accès de tous aux équipements de santé, tout particulièrement dans un territoire avec une part importante de sa population peu mobile et avec des moyens financiers limités.

Cette fermeture est totalement injustifiée autant sur le plan sanitaire, que sur celui de l'accompagnement ou de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, et conformément au processus de consultation engagé par l'ARS pour le PRS 2018-2022, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis défavorable sur le projet de PRS 2018/2022,

AFFIRME la nécessité de maintenir et conforter sur le site du centre hospitalier de Guingamp tous les services (chirurgie, anesthésie, urgences...) et la maternité de Guingamp, équipement majeur et opérationnel en capacité de répondre aux besoins de la population et d'assurer l'égalité de l'accès aux soins à toutes les populations,

SOUHAITE que la consultation des collectivités territoriales par l'ARS pour le PRS 2 (2018-2020) soit une réelle étape de concertation, avant toute prise de décision unilatérale sur ce schéma.

N° 10.06.2018 : MOTION

Le conseil municipal

- Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et, par voie de conséquence, l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11e programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences.

QUESTIONS DIVERSES :

CLAUSE DE REVOYURE CONTRAT DEPARTEMENTAL

Cette clause de revoiture reprend notamment les crédits prévus pour le projet de la maison pluridisciplinaire de santé, projet aujourd'hui abandonné.

Le principe d'une répartition du montant de 420 000 € en fonction de la taille de la population des communes de l'ex CDC permet l'attribution d'une subvention de 53 009 € fléchée sur le projet de garderie de l'école du bourg.

N° 11.06.2018 : REVOYURE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

M. le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le conseil départemental des Côtes-d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes-d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés GP3A, une enveloppe financière globale d'un montant de 10 190 237 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- **VALIDER**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de GP3A, présenté par M. le Maire,
- **AUTORISER**, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer avec le conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

CONVENTION DE SERVITUDE GRDF BRETAGNE :

N° 12.06.2018 : CONVENTION DE SERVITUDE.

La Société GrDF a régularisé avec la commune de Pabu une convention de servitude sous-seing privé en date du 28 juillet 2017, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à Pabu, dans le département des Côtes-d'Armor, cadastrées section AC, numéros 134 et 137. Ces parcelles appartenant actuellement à la ville de Pabu, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux : le chantier rue Ledan et chemin des Capucins touche enfin à son terme. Les trottoirs de la rue Ledan seront terminés semaine 27 et seront suivis des travaux d'enrobé de voirie, dans l'ordre, rue A Ledan et la partie basse du chemin des Capucins (jusque l'entrée du pôle). Le chantier de l'école du Croissant a subi quelques retards et les travaux de maçonnerie ont aujourd'hui démarré.

Le giratoire du centre hospitalier sera repris et permettra d'améliorer l'accessibilité piétons. Une pré-signalisation est en cours en face de l'entrée de Kergoz afin de sécuriser à terme ce carrefour. Cependant la perspective de l'accueil des industriels forains sur le site nécessite un report de cette mesure.

P Galardon s'interroge sur le contenu des travaux du rond-point de la rue de la Fontaine et P Loti. Ce projet est sous maîtrise de l'A.T.D. La collectivité demandera à connaître les plans d'exécution.

En réponse à la demande de G Louis, il est effectivement acté que l'actuel garage Ford est liquidé en lien avec des difficultés de gestion de la maison mère de Saint-Brieuc. Il reste cependant la propriété de M Corre.

G Créel fait état du démarrage prochain du renforcement de réseau eau potable le long de la rocade est de Guingamp en direction de la zone Saint-Loup. G Louis aimerait que l'on profite de ces travaux pour améliorer la sécurité du rond-point. Cette demande a de nouveau été faite auprès des instances départementales dont on attend une date pour une réunion de concertation.

B Henry tient à saluer le rôle majeur joué par F Broudic dans sa tâche de secrétaire de l'A.S. Pabu et tout particulièrement à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du club.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

Affiché le 29/06/ 2018

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.